

MAIRIE DE CAMBO-LES-BAINS**20260928-008****KANBOKO HERRIKO ETXEA**

(Pyrénées-Atlantiques) 64250

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria****SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026****OBJET / GAIA : SIVU Artzamendi : convention de fourniture des repas 2026-2027 pour le
centre de loisirs.****DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 22 septembre 2026.**

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra :	29
Nombre de présents / hor zirenak :	26
Nombre de votants / bozkatu dutenak :	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Peio ETXELEKU, Maire.

Etaient présents : M. Peio Etxeleku, Maire, Mme Emmanuelle Meynier, M. Iban Fortin, Mme Servane Etchegaray, M. Philippe Lautrou, adjoints, Mme Emilie Lafitte, Mme Maria Aristizabal, M. Jean-Paul Alaman, M. Esteban Garrastazu, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Pascal Bourguet, Mme Maud Gastigard, M. Patrick Larrebat, Mme Laetitia Sorhaitz, M. Eric Duphil, Mme Gabrielle Weise Hemery, M. Thierry Chaplain, Mme Arantxa Saint-Martin, M. Michel Falga, Mme Cathy Kranjcevic, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Rosalie Dupré, M. Pierre Rouquenelle, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : M. Matthieu Haramboure, Mme Myriam Larroulet, M. Christian Devèze, conseillers municipaux.

Procurations : M. Matthieu Haramboure à Mme Emmanuelle Meynier, Mme Myriam Larroulet à M. Peio Etxeleku, M. Christian Deveze à M. Pierre Rouquenelle.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Esteban Garrastazu est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (art. L.2121-17 du CGCT), le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu les articles L. 2121-29 du CGCT et L. 2511-1 et L. 2511-4 du Code de la commande publique.

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La commune de Cambo-les-Bains souhaite confier au SIVU Artzamendi la fourniture des repas cuisinés destinés aux enfants de son Centre de Loisirs pour l'année scolaire et de loisirs 2026/2027.

Une convention a été établie à cet effet. Elle détermine les modalités d'exécution et de commande, ainsi que les prescriptions qualitatives et d'hygiène applicables aux repas servis. Ces prestations concernent les repas du midi fournis les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Le prix unitaire par repas est fixé à :

- 3,55 € TTC pour un enfant ;
- 5,10 € TTC pour un adulte.

La convention prend effet rétroactivement au 1er septembre 2026 et se terminera le 31 août 2027. Afin de régulariser la gestion opérationnelle de ce service, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE

les termes de la convention de fourniture des repas pour le Centre de Loisirs à conclure avec le SIVU Artzamendi pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, aux prix unitaires de 3,55 € TTC par repas enfant et 5,10 € TTC par repas adulte ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SIVU Artzamendi.

Résultat du vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.



Esteban GARRASTAZU

Saiko idazkaria / Secrétaire de séance



Peio ETXELEKU

Kanboko Auzapeza / Maire de Cambo-les-Bains